

## De l'indifférence à la reconnaissance L'État québécois et les Autochtones

Yanick Turcotte

Number 124, 2016

Diplomates, colons, humoristes racontés par de jeunes historiens

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/81485ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (print)

1923-0923 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Turcotte, Y. (2016). De l'indifférence à la reconnaissance : l'État québécois et les Autochtones. *Cap-aux-Diamants*, (124), 27–30.

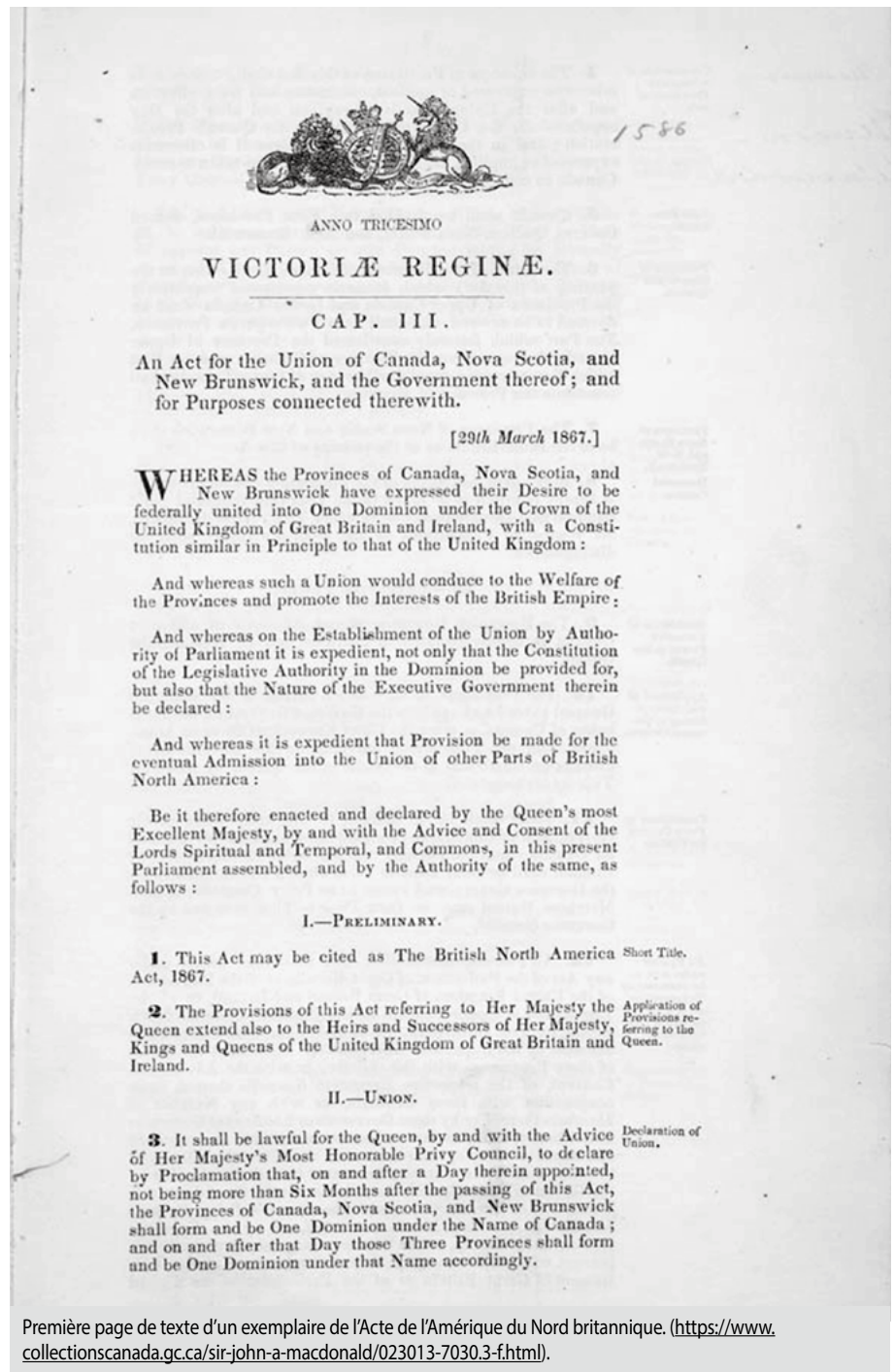
# DE L'INDIFFÉRENCE À LA RECONNAISSANCE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS ET LES AUTOCHTONES

par Yanick Turcotte

En ces temps de Plan Nord et d'Idle No More, et 25 ans après la crise d'Oka, il est pertinent de se remémorer les grandes lignes et les moments marquants de l'histoire des relations entre l'État québécois et les Autochtones habitant son territoire. L'élaboration de la politique autochtone du gouvernement québécois se divise historiquement en quatre grandes périodes, de longueurs inégales, marquée chacune par des événements qui influenceront son évolution.

Avant d'étudier ses différentes périodes, il convient de rappeler quelques faits. D'abord, le cadre constitutionnel de cette politique n'est pas favorable au gouvernement québécois. En effet, selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, la responsabilité concernant les Autochtones canadiens revient au gouvernement fédéral. Ce cadre juridique attribue la primauté au fédéral en ce qui a trait au bien-être et au développement des communautés autochtones, priorités qui prendront la forme d'une politique assimilatrice et intégrationniste jusque dans les années 1960.

Ensuite, rappelons le rôle que jouent les Autochtones eux-mêmes dans l'élaboration de cette politique provinciale, du moins en l'influençant de l'extérieur. Stéphane Savard utilise l'expression rapport de force afin de décrire la relation qui se crée entre l'État québécois et les Autochtones. À plusieurs reprises, c'est à la suite des impulsions provenant des communautés autochtones elles-mêmes que le gouvernement se doit de réorienter ses politiques. Notons, par exemple, les pressions des Cris et des Inuits face aux projets hydroélectriques du gouvernement Bourassa en 1971 qui mèneront, comme



Première page de texte d'un exemplaire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. (<https://www.collectionscanada.gc.ca/sir-john-a-macdonald/023013-7030.3-f.html>).

nous le verrons plus loin, à la négociation de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), en 1975.

## CHASSE, PÊCHE ET NORD QUÉBÉCOIS, 1867-1960

Bien qu'aucune politique autochtone ne soit élaborée par le gouvernement québécois avant les années 1960, voire 1970, il est intéressant de mettre en lumière les rapports existants entre les deux acteurs dans les années qui suivent la Confédération pour la dynamique qui en ressort. L'absence d'une politique officielle n'empêche pas l'État d'établir, souvent à contrecœur, des relations avec sa population autochtone, notamment dans ses champs de compétence. Donnons-en un exemple. Comme nous le démontre Sio-monn Pulla, les politiques de conservation et de régulation des provinces visant la chasse et la pêche vont grandement affecter la vie des Autochtones dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et les premières décennies du XX<sup>e</sup>. Ces politiques concernaient la préservation naturelle de territoires où on empêchait la chasse et la pêche, de même que l'exploitation des ressources naturelles. Les terres visées se trouvaient généralement sur des territoires de chasse ancestraux et les Autochtones, face aux lois provinciales qui affectaient directement leur style de vie, tentèrent de défendre leurs droits qu'ils jugeaient violés en demandant l'aide du gouvernement fédéral qui, en tant que tuteur, se devait de les défendre. Ce dernier demanda par la suite aux provinces d'adoucir leurs lois afin de permettre aux Autochtones de continuer à chasser sur ces territoires. Un deuxième événement marque cette période, soit l'expansion des frontières québécoises, en 1912, vers le Nord, et ce, jusqu'aux limites qu'on connaît aujourd'hui. Les territoires ajoutés à la province sont majoritairement habités à l'époque par des Autochtones, les Cris autour de la baie James et les Inuits plus au Nord dans ce qu'on nomme aujourd'hui le Nunavik. Un aspect important de ce transfert qui reviendra plus tard est que l'État



québécois s'engage à consulter les populations locales dans tout développement important du territoire. Jusqu'au début des années 1960, le gouvernement québécois refuse d'assumer ses responsabilités envers les populations autochtones du Nord, allant même devant les tribunaux, dans les années 1930, afin de faire changer le statut des Inuits (qui n'étaient pas considérés comme des « Indiens » au sens de la loi de 1876) et d'en rejeter la responsabilité sur le gouvernement fédéral. C'est donc

une attitude d'indifférence qui s'installe entre le gouvernement québécois et ses populations autochtones jusqu'à la Révolution tranquille.

## DE LA RÉVOLUTION TRANQUILLE À LA CONVENTION DE LA BAIE- JAMES, 1960-1975

C'est véritablement dans cette deuxième période que s'établissent les bases d'une politique autochtone propre au gouver-



Les communautés autochtones au Québec. Secrétariat aux affaires autochtones du Québec. (<http://www.paricilademocratie.com/approfondir/pouvoirs-et-democratie/1530-pouvoir-et-democratie-depuis-1867>).

nement québécois comme le démontre l'historienne Émilie Ducharme dans son mémoire de maîtrise. Deux forces parallèles influencent cette évolution : une provenant du haut, du gouvernement, et l'autre provenant du bas, des Autochtones eux-mêmes qui, loin d'être passifs, défendent avec plus de vigueur leurs intérêts dans la deuxième moitié des années 1960.

Le changement dans la politique autochtone émane d'une volonté nouvelle du gouvernement de Jean Lesage de refonder l'État provincial afin qu'il devienne l'outil de développement premier de la nation québécoise. Dans cette optique, le territoire québécois revêt une nouvelle importance qui s'avère primordiale. De canadienne-française à québécoise, la nation se redéfinit, entre autres, en mettant dorénavant l'accent sur le territoire québécois et son État comme lieu de son épanouissement. Le gouvernement pro-

vincial décide donc de créer, en 1963, la Direction générale du Nouveau-Québec (DGNQ) qui vise à établir sur ce large territoire nordique un cadre administratif permettant désormais à Québec d'intervenir auprès des populations locales, populations qui recevaient des services (aussi limités fussent-ils) offerts par le gouvernement fédéral. Une véritable lutte administrative s'enclenche entre les deux ordres de gouvernement pour savoir qui avait la compétence première pour y intervenir, les Autochtones n'ayant à l'époque pas été consultés. En plus de cette volonté d'étendre son contrôle sur l'entièreté de son territoire, le gouvernement québécois s'intéressait de plus

en plus aux importantes ressources naturelles du Nord. C'est selon cette logique que Robert Bourassa lance, au début de la décennie 1970, son projet de développement hydroélectrique de la baie James. À la grande surprise du gouvernement, les Cris et les Inuits habitant ce territoire contestent dès le début ce projet étant donné qu'ils n'avaient pas été consultés au préalable. Ils revendiquent la clause du traité de 1912 sur la cession du territoire où il est dit que le gouvernement québécois se doit de consulter avant d'entreprendre un développement extensif de la région. Les Cris décident, devant le silence des autorités, d'entreprendre des démarches judiciaires afin d'arrêter les travaux déjà commencés et de forcer le gouvernement à s'asseoir pour négocier. Victorieux dans un premier jugement, ils sont déboutés en Cour suprême. Le gouvernement québécois prend toutefois très au sérieux ces démarches

des Cris qui remettent en question sa légitimité d'agir sur son propre territoire et décide finalement, en 1974, de négocier avec les communautés crées et inuites la CBJNQ qui sera signée en novembre 1975. Ce traité moderne établit les bases d'une nouvelle administration du Nord-du-Québec où la coopération avec les communautés autochtones sera de mise, du moins dans le discours des deux acteurs en place. En pratique, par contre, les Autochtones devront forcer la main du gouvernement à plusieurs reprises afin que celui-ci tienne ses promesses.

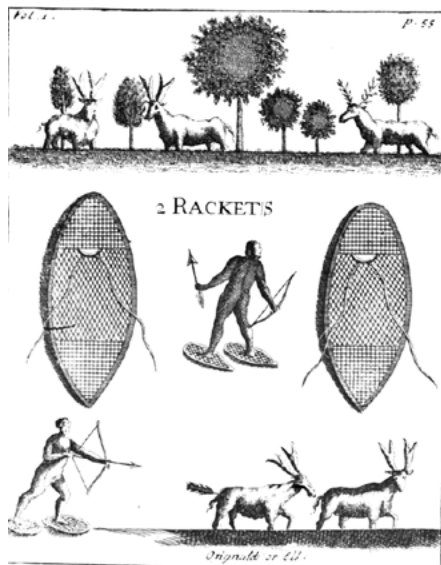
C'est donc pendant cette période que le gouvernement québécois démontre un certain intérêt à établir de bonnes relations avec les Autochtones habitant son territoire et à développer une politique concrète à leur égard. Ces derniers seront une force importante dans sa formulation comme le démontre la négociation de la CBJNQ.

### L'INSTITUTIONNALISATION D'UNE POLITIQUE, 1975-1990

À la suite de la signature de ce premier traité moderne et de l'arrivée au pouvoir du premier gouvernement péquiste de René Lévesque, en 1976, l'État québécois affiche une nouvelle volonté d'établir des relations constructives avec les communautés autochtones de son territoire. D'abord, en 1978, l'ancienne Direction générale du Nouveau-Québec devient le Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit (SAGMAI). Cette transformation démontre la volonté du gouvernement d'étendre ses relations avec tous les Autochtones québécois et non plus seulement avec ceux établis dans son territoire nordique. Le SAGMAI vise aussi à généraliser l'application des politiques sociales en milieu amérindien qui était à l'époque, et demeure encore aujourd'hui, un milieu défavorisé.

Les négociations en vue du rapatriement de la Constitution débutées par Ottawa, au début des années 1980, rapprochent pendant un certain temps le gouvernement péquiste et les Autochtones de tout

le Canada, qui deviennent des alliés temporaires dans la lutte contre le fédéral. En effet, les deux contestent en partie le processus. Les Autochtones veulent voir leurs droits ancestraux inscrits dans la Constitution alors que le Québec désire être reconnu comme distinct et autonome. C'est dans ce contexte de débat constitutionnel que le gouvernement québécois présente, en 1983, les *15 principes* et, en 1985, la *Reconnaissance des onze nations amérindiennes vivant en territoire*. Ces deux textes visaient à établir les bases d'une relation où les deux côtés se reconnaissent mutuellement comme nation distincte, statut d'où découlent des droits particuliers. Les langues autochtones sont reconnues par le gouvernement québécois de même que la particularité des cultures autochtones. En 1988, le gouvernement québécois « publie son premier document officiel définissant la politique gouverne-



Amérindiens à la chasse en raquettes. (Louis-Armand de Lom d'Arce, baron de Lahontan. *Nouveaux voyages*. La Haye, 1702).

mentale en matière autochtone » comme le met de l'avant Émilie Guilbeault-Cayer dans son ouvrage sur la crise d'Oka. Ce document s'inscrit dans la continuité de ces *15 principes* et de la reconnaissance de 1985, et réitère la volonté du Québec d'établir des relations constructives avec les nations autochtones. S'il y a volonté de réitérer ceci, c'est bien parce que des tensions font jour entre les deux.

La fin des années 1980 annonce la série de crises qui remet en question, dans la décennie suivante, la politique autochtone de l'État québécois. La fin de l'alliance entre le Québec et les Autochtones dans le débat constitutionnel se fait dans le contexte de l'échec de l'Accord du lac Meech et de celui de Charlottetown où les deux ne réussissent pas à s'entendre sur les positions à adopter. Des crises locales éclatent aussi, notamment en Gaspésie et sur la Côte-Nord, et ramènent à la surface des tensions profondes jamais réglées entre les deux acteurs.

### CRISE ET REMISE EN QUESTION 1990-2015

C'est sur une crise connue que s'ouvre cette dernière grande période de l'évolution de la politique autochtone québécoise, la crise d'Oka. Cette crise, qui éclate à l'été 1990, a comme trame de fond un litige territorial jamais réglé entre les Mohawks de Kanesatake et les Sulpiciens d'abord, la municipalité d'Oka ensuite. Une confrontation éclate entre les forces de l'ordre et les Mohawks qui mène à un siège du territoire autochtone d'une durée de 78 jours. Sans rentrer dans les détails complexes de cette crise, notons qu'elle remet profondément en question les fondements de la politique autochtone québécoise qui s'avère incapable de régler pacifiquement le conflit. Cette période, marquée par une série de crises, notamment avec les Cris de la baie James, démontre à la fois les limites de la politique établie dans les années 1980, incapable de répondre adéquatement aux demandes des Autochtones, et l'intransigeance des gouvernements qui ont de la difficulté à s'adapter à ce renouveau militant autochtone.

Plus récemment, comme nous l'avons mentionné plus haut, deux événements ont marqué l'évolution de la politique autochtone québécoise. Du côté étatique, l'annonce du Plan Nord, en 2011, par le premier ministre de l'époque, Jean Charest, démontre une intention renouvelée de la part du gouvernement de dévelop-



Lors de la crise d'Oka, en 1990, un warrior affronte un soldat du Royal 22<sup>e</sup> Régiment sous la surveillance des médias. ([n.wikipedia.org/wiki/Oka\\_Crisis#/media/File:Oka\\_lasagna\\_stare\\_down.jpg](https://n.wikipedia.org/wiki/Oka_Crisis#/media/File:Oka_lasagna_stare_down.jpg))

per le territoire nordique du Québec, et ce, comme en 1971, sans consulter les populations autochtones. Du côté autochtone, le mouvement Idle No More de 2012 représente un certain renouveau dans un contexte où les vieux problèmes restent toujours présents, malgré les tentatives depuis 30 ans de faire changer les choses.

### Yanick Turcotte est étudiant à la maîtrise en histoire à l'Université de Montréal.

#### Pour en savoir plus :

Émilie Ducharme. « L'État québécois et les Autochtones : la construction d'une politique, 1960-1970 ». Mémoire de maîtrise en histoire (Université du Québec à Montréal), 2009, 127 p.

Émilie Guilbeault-Cayer. *La crise d'Oka : au-delà des barricades*. Québec, Les éditions du Septentrion. 2013, 200 p.

Siomonn Pulla. « *Resisting Regulation: Conservation, Control, and Controversy over Aboriginal Land and Resources Rights in Eastern Canada, 1880-1930* », dans *Revue internationale d'études canadiennes*, n<sup>os</sup> 45-46 (2012), p. 467-494.

Stéphane Savard. « Les communautés autochtones du Québec et le développement hydroélectrique : un rapport de force avec l'État, de 1944 à aujourd'hui », dans *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 39, n<sup>os</sup> 1-2 (2009), p. 47-60.